



NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL M57

COMMUNE DE LANUEJOLS - 48000

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanuéjols ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), avec notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget et réellement exécutées.

Élaboré par l'ordonnateur, le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Ce « bilan comptable » se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.



II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 285 235,14 € contre 287 367,20 € en 2022.

b) Les principales dépenses et recettes réalisées de la section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Charges à caractère général Chapitre 011	99 772,02 €	Atténuation de charges Chapitre 013	3 039,52 €
Charges de personnel et frais assimilés Chapitre 012	142 900,29 €	Produits des services Chapitre 70	16 837,30 €
Atténuation de produits Chapitre 014	4 289,00 €	Impôts et taxes Chapitre 73	11 534,32 €
Autres charges de gestion courante Chapitre 65	33 901,81 €	Fiscalité Locale Chapitre 731	121 082,34 €
Charges financières Chapitre 66	3 757,94 €	Dotations et participations Chapitre 74	170 904,96 €
Charges spécifiques Chapitre 67	611,08 €	Autres produits de gestion courante Chapitre 75	91 800,65 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Chapitre 68	3,00 €	Produits financiers Chapitre 76	2,36 €
		Produits spécifiques Chapitre 77	372,00 €
Total dépenses réelles	285 235,14 €	Total recettes réelles	415 573,45 €



Le chapitre 011-charges à caractère général comprend les charges afférentes à l'eau, l'énergie, aux combustibles et carburants, les frais de communication, les diverses fournitures (administratives, scolaires, voirie), les différents achats de petit matériel et d'entretien courant, notamment ceux liés au matériel roulant et bâtiments, les assurances, les repas de cantine, les contrats de maintenance et prestations de services, les dépenses liées aux différentes actions (repas des anciens, bons cadeaux,...), la voirie notamment le déneigement. Ce chapitre s'élève à 99 772,02 € contre 96 631,64 € en 2022.

Le chapitre 012-charges de personnel et frais assimilés représente une charge de 142 900,29 € contre 141 695,37 € en 2022.

Le chapitre 014-atténuation de produits correspond au FPIC (Fonds national de péréquation) pour 4 289 € déduit des contributions directes de l'État.

Le chapitre 65-autres charges de gestion courante s'élève à 33 901,81 € et comprend les indemnités d'élus, les charges territoriales : les diverses contributions (abonnements internet, Panneau Pocket, logiciels métiers...) les subventions versées aux associations.

Le chapitre 66-charges financières s'élève à 3 757,94 € et concerne les intérêts des emprunts des logements communaux de la maison du Parc.

Le chapitre 67-charges spécifiques s'élève à 611,08 €.

Le chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions s'élève à 92 € concernant les provisions de reste à recouvrer de l'année N-2.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de la salle des fêtes, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes totales de fonctionnement 2023 s'élèvent à 415 573,45 € contre 359 015,51 € en 2022.

Le chapitre 70 - produits des services s'élève à 16 837,30 € contre 17 017,60 € en 2022. concerne les RODP (redevances d'occupation du domaine public pour 234,00 € (Enedis), la cantine pour 15 282,40 €, et le remboursement de la taxe d'ordures ménagères et entretiens des poêles à granulés et chaudières des locataires pour 1 193,90 €.

Le chapitre 013-atténuation de charges s'élève à 3 039,52 € provient notamment de remboursement du forfait d'intervention des agents du budget de l'eau et reversé sur le budget principal.

Le chapitre 73-Impôts et taxes s'élève à 132 616,66 € contre 115 982,65 € en 2022. Les recettes concernent la fiscalité locale pour 112 004,00 €, les attributions de compensation de la CCML pour 4 860,32 €, le FPIC (Fonds national de Péréquation) pour 6 674 €, et 9 078,34 € de fonds de péréquation de taxes additionnelles des droits de mutation.



Le chapitre 74-dotations et participations s'élève à 170 904,96 € contre 188 669,85 € en 2022. La dotation forfaitaire pour 104 043,00 €. Les recettes proviennent également de la dotation de solidarité rurale pour 31 243,00 €, de participations de l'État pour 9 417,60 € (dotation biodiversité, prise en charge à hauteur de 80 % du contrat aidé de l'école (CUI)). Y figure également l'indemnité de l'Agence Postale Communale pour 15 408 €, la participation de la commune de Brenoux pour 5 882,53 € de la convention de partage des véhicules et petits équipements entre les deux communes et 4 910,83 € autres participations (État, SDEE).

Le chapitre 75-autres produits de gestion courante s'élève à 91 800,65 € contre 37 240,59 € en 2022. Cette augmentation s'explique par le remboursement de l'assurance à la suite du sinistre du four du Masseguin d'un montant de 48 725,08 €. Les recettes proviennent aussi des revenus locatifs (loyers, location salle des fêtes et des fermages).

Le chapitre 76-autres recettes s'élève à 2,45 € de part sociale du CA.

Le chapitre 77-produits spécifiques s'élève à 372,00 €.

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 130 338,31 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

I. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.



b) **Section d'investissement**

DEPENSES: Le total des dépenses d'investissement s'élève à 817 545,31 € contre 545 027,84 € en 2022

- Dotations, fonds diverses et réserves	4 458,12 €	Chapitre 10
- Remboursement d'emprunts	10 141,80 €	Chapitre 16
- Bât.cnaux: École ; Salle Cnale ; Logts Cnaux.	844,80 €	Opération n° 21
- Sécurisation des villages	648,00 €	Opération n° 24
- Éclairage public - Programme FEDER	1 743,44 €	Opération n° 26
- Acquisition de matériel	279,99 €	Opération n°926
- Annexe École - Périscolaire	546 714,06 €	Opération n°928
- Mobilier - Équipement Périscolaire (FRAT)	9 614,20 €	Opération n°929
- Travaux de voirie - Contrat Territoriaux	40 158,24 €	Opération n°940
- Adressage des rues	2 640,00 €	Opération n°941
- Rénovation point tri sélectif	/	Opération n°942
- Four banal du Masseguin	/	Opération n°943
- Modification simplifiée du PLU	7 400,13 €	Opération n°945
- Aménagements des villages	167 595,25 €	Opération n°946

RECETTES: Le total des recettes d'investissement s'élève à 499 485,28 € contre 317 768,55 € en 2022.

- FCTVA récupéré sur les investissements de l'année 2021	14 316,24 €	Chapitre 10
- Taxe d'Aménagement (urbanisme)	9 694,18 €	Chapitre 10
- Part affectée à l'investissement (article 1068 recette investissement)	90 000,00 €	Chapitre 10
- Immobilisations corporelles - 041	25 307,28 €	Chapitre 23
- Bât.cnaux: École ; Salle Cnale ; Logts Cnaux.	/	Opération n° 21
- Sécurisation des villages	/	Opération n° 24
- Éclairage public - Programme FEDER	/	Opération n° 26
- Aire de jeux	25 109,70 €	Opération n° 27
- Acquisition de matériel	/	Opération n°926
- Annexe École - Périscolaire	308 258,88 €	Opération n°928
- Mobilier - Équipement Périscolaire (FRAT)	2 404,00 €	Opération n°929
- Travaux de voirie - Contrat Territoriaux	24 395,00 €	Opération n°940
- Adressage des rues	/	Opération n°941
- Rénovation point tri sélectif	/	Opération n°942
- Four banal du Masseguin	/	Opération n°943
- Modification simplifiée du PLU	/	Opération n°945
- Aménagements des villages	/	Opération n°946



IV. Récapitulation Recettes et Dépenses	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	285 235,14 €
Recettes	415 573,45 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	130 338,31 €
Résultat antérieur reporté N-	7 264,99 €
Résultat de clôture 2023 (excédent)(A)	137 603.30 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	817 545,31 €
Recettes	499 5,28 €
Résultat de l'exercice 2023 (Déficit)	- 318 060.03 €
Résultat antérieur reporté (excédent) (A)	398 165.94 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent) (B)	80 105.91€
Reste à réaliser Dépenses (C)	330 237,66 €
Reste à réaliser Recettes (D)	238 442,12 €
Résultat de clôture total investissement (Déficit) (B-C+D)	- 11 689, 63 €
<i>(Besoin de financement qui sera affecté au c/1068 au BP 2024)</i>	
Résultat Définitif A+E)	125 913.67 €

Fait à Lanuéjols, le **14 MARS 2024**

